

Législation relative à l'eau

AVIS

Conformément à l'article 24,2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022, réf. EAU/AUT/22/0997, le Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires du Nord (SIDEN) est autorisé à la

Construction d'une station de pompage à Wolpert avec raccordement au réseau de canalisation de la station d'épuration de à Consdorf

Le public peut prendre inspection du dossier et des plans afférents à la maison communale à Consdorf, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin affichage: 06 février 2023 inclusivement (40 jours)

Consdorf, le 28 décembre 2022
pour le collège des bourgmestre et échevins,

la bourgmestre,

le secrétaire communal,
(contresign art. 74 loi communale)

